

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 59 (1971)

Heft: 2

Artikel: Deux recours au Tribunal fédéral

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272806>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chez nous et à l'étranger

Les résultats par cantons

	Votants %	oui	non	oui %	(1959)
Argovie	72,9	39 469	39 229	50,1	(22,8)
Appenzell RE	65,0	3 485	5 253	39,8	(15,5)
Appenzell RI	52,5	574	1 411	28,9	(4,9)
Bâle-Ville	51,0	27 480	5 962	82,1	(46,7)
Bâle-Campagne	50,04	21 229	5 353	79,9	(37,2)
Berne	52,0	95 482	48 028	66,5	(35,5)
Fribourg	53,8	19 405	7 888	71,1	(29,8)
Genève	56,5	38 135	3 738	91,1	(60,0)
Glaris	62,8	2 692	3 823	41,3	(19,1)
Grisons	55,0	12 746	10 557	54,7	(22,4)
Lucerne	60,2	29 454	17 511	62,7	(21,4)
Neuchâtel	57,0	20 205	4 426	82,1	(52,2)
Nidwald	68,1	2 703	2 141	55,8	(19,5)

Un point noir : ceux qui ont dit « non » : Thurgovie, St-Gall, Glaris, Schwyz, Uri, Obwald.

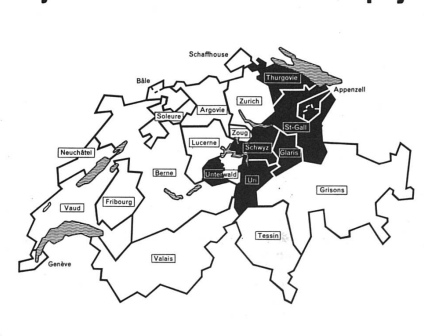
Un autre point noir, le seul dans la presse suisse : la couverture de « Blick » qui en reste imperturbablement et sans discernement au féminin sur sa première page.

Par la comparaison des chiffres entre parenthèses et

Hier un îlot dans le monde



Aujourd'hui un îlot dans le pays



du pourcentage de « oui » pour cette dernière votation, on se rend bien compte du chemin parcouru de 1959 à 1971. Partout, le nombre des adversaires du suffrage féminin a considérablement diminué. Le peuple a fait preuve de sagesse en comprenant qu'on ne va pas sans graves conséquences contre le courant de l'histoire.

Le régime matrimonial du Nigeria

Beaucoup d'Européens se font une idée fautive de la femme africaine. Pour eux, elle est un pauvre être dépendant de tout droit, au service de son époux qui ne fait que lui donner des ordres. Bref, elle est une esclave.

En ce qui concerne la Nigeria, cette image de l'Africaine est fautive et ne correspond ni aux réalités, ni au droit de ce pays. Le système du régime matrimonial du Nigeria nous en fournit la preuve.

En droit suisse, il y a trois sortes de régimes matrimoniaux : l'union des biens, la séparation des biens et la communauté des biens. Le droit nigérien n'en connaît qu'un seul : la séparation des biens. Aussi bien le droit coutumier que le droit codifié accordent à la femme nigérienne le droit d'administrer elle-même ses apports et les biens qu'elle a acquis pendant le mariage ; de plus, elle peut les aliéner au même titre que la femme célibataire. L'époux ne peut faire valoir aucune prétention sur les apports et les biens acquis pendant le mariage de sa femme, que ce soit dans le domaine des droits réels ou dans celui du droit successoral, si des en-

fants sont issus de leur union. Bien au contraire, la femme peut, elle, revendiquer une part des biens de son mari pour son entretien. « A man's property is therefore less separate and exclusive than is his wife's ». Obi : Modern Family Law in Southern Nigeria, 1966, p. 256.

Sous peine de poursuites pénales, les biens de la femme sont protégés aussi bien contre les tiers que contre son mari. (S. 148 Laws of Nigeria, Chap. 43.)

Ce genre de séparation des biens que connaît la femme nigérienne est le rêve de la Suisse qui gère soigneusement ses biens réservés. Mais la femme nigérienne se trouve dans une situation meilleure que la Suisse puisque tout ce qu'elle a acquis pendant le mariage ne peut jamais être touché par son mari.

En cas de poursuites contre le mari, la femme nigérienne est aussi privilégiée. Alors que les biens réservés de l'épouse suisse sont garantis des dettes de la communauté conjugale à titre subsidiaire, ceux de la femme nigérienne échappent entièrement aux créanciers. ASF

ALLEMAGNE

Les dactylographes gagnent plus que les diplômés d'université

Les dactylographes gagnent aujourd'hui autant que des débutants diplômés de l'université. En effet, la demande est de beaucoup supérieure à l'offre. La société SAMPLE (Institut de recherche d'opinions et de motivations) a organisé une table ronde sur ce sujet récemment. En voici les principales conclusions :

Raisons du manque de dactylographes :

- Peu de naissance dans les décennies récentes, d'où peu de main-d'œuvre ;
- Multiplicité des possibilités professionnelles qui s'offrent aux femmes et perte de prestige de la profession de dactylographe ;
- Les femmes se marient de plus en plus tôt.

Solutions possibles :

- Possibilité de trouver des femmes qui, après s'être arrêtées de travailler, reprennent une activité professionnelle (elles le font de plus en plus jeunes) ;
- Offrir des salaires élevés : ceci est plus facile pour les entreprises de moyenne importance qui ont des structures moins rigides que les grosses entreprises. Il faut noter que ce qui intéresse les candidates c'est la somme qu'elles vont toucher à la fin du mois — les avantages annexes jouant un rôle secondaire) ;

Autres problèmes :

Faut-il instaurer un pool dactylographique à l'intérieur de l'entreprise ? On a pu remarquer que, dans bien des entreprises où la création d'un pool devait résoudre les problèmes du personnel dactylo, elle n'a fait que les accroître... Seul avantage qu'on voit : les dactylos sont à l'abri des sautes d'humeur de leur chef.

La dactylographie à domicile, qui pose les problèmes des « documents confidentiels » et de rapidité d'exécution paraît être une solution pour certains types de travaux, sous la forme de « contrat de travail à domicile ». Cela permettrait aux employées qui souhaitent s'arrêter de travailler — ne fût-ce qu'un temps — de garder le contact avec leur entreprise.

Industriekurier.

LIVRES

Raymonde de Villarzel : **Le Pavillon de la Concorde harmonieuse**. De ses nombreux voyages, Raymonde de Villarzel, auteur vaudois, a rapporté des articles, des nouvelles et un premier roman : « Corinne ou le destin d'une femme ». Un séjour en Chine lui inspire son second roman : « Le Pavillon de la Concorde harmonieuse ».

Une jeune institutrice grandsonnaise quitte la Suisse pour suivre son époux chinois et s'installe dans sa nouvelle, et nombreuse famille de l'Empire du Milieu. L'adaptation à cette nouvelle vie, les réactions de l'Européenne et de sa famille asiatique devant les diverses situations sociales et politiques sont décrites avec sensibilité et en font un roman instructif et passionnant.

Editions Perret-Gentil.

L'INFIDELITE, POURQUOI ?

Nous avons involontairement omis, le mois passé, d'indiquer, à la fin du compte rendu de ce livre, paru aux éditions Lynx, les noms de ses auteurs. Nous les donnons ci-dessous pour réparer cette regrettable omission.

« L'infidélité, pourquoi ? », auteurs : Christophe Baroni, Yves de Saussure, François Schlemmer, psychologues ; Gentiane Burgermeister, docteur en médecine, Hubert Grivel, Jacqueline Peter, Etienne Sordet, conseillers conjugaux.

Jubilé d'or de la WIZO mondiale

« The Saga of a Movement » — « la légende d'un mouvement » — a été publiée lors des 50 ans d'existence de la WIZO — organisation internationale des femmes sionistes. Ce livre fut offert aux déléguées à la 16^e Conférence de la WIZO mondiale qui s'est tenue du 15 au 24 novembre 1970 à Jérusalem et Tel Aviv et qui a donné aux participantes la certitude que le travail de la WIZO est une réalité effective et non une légende. La lecture de l'histoire du mouvement fait apparaître la somme de dévouement, d'amour et d'intuition qui a été investie dans le développement d'une organisation qui fut créée en 1920 par quelques centaines de femmes à Londres et qui compte aujourd'hui 250 000 membres dans 50 pays, toutes unies dans un même idéal : élever le niveau de vie des femmes, des adolescents et des enfants de l'Etat d'Israël.

Une réception offerte aux déléguées dans le grand foyer de la Knesset, le parlement israélien, précéda l'ouverture solennelle de la conférence au Binyane Ha'uma (palais de la nation) en présence de wiziennes du monde entier, de membres du gouvernement et du corps diplomatique. Le « grand old man » d'Israël, M. David Ben Gourion, fut l'objet d'une grande ovation. Plusieurs orateurs dont M. Teddy Kolek, maire de Jérusalem, firent l'éloge des réalisations de la Wizo pour le mieux-être de la population. Le prix Rebecca Sieff, créé au nom de la fondatrice et première présidente du mouvement, fut décerné à l'organisation des femmes socialistes des Etats-Unis, la Hadasah, à l'organisation de l'Aliyah des jeunes qui s'occupe de l'immigration de la jeunesse, et du Comité de Soutien au soldat par le mari de la défunte, Lord Sieff of Brompton.

RÉALISATIONS ET PROJETS

Les séances plénières et celles des commissions eurent lieu à Tel Aviv. Mme Raya Jaglom, présidente de l'Exécutif mondial, releva entre autres dans son allocution l'ouverture de 15 crèches du jour et 9 homes pour des petits enfants depuis la dernière conférence en 1966, qui s'ajoutent aux 50 institutions Wizo existantes. Les

600 déléguées discutèrent les problèmes du travail pratique et culturel et des collectes de fonds. Des résolutions adoptées à l'unanimité demandèrent l'application des conventions des droits de l'homme pour les juifs d'Union soviétique et des pays arabes. Il fut décidé d'intensifier le recrutement des membres, d'augmenter les moyens financiers pour pouvoir faire face aux demandes pressantes d'ouvrir de nouvelles crèches, de nouveaux centres de jeunes et de femmes. Le travail pour les femmes et enfants arabes joue à la Wizo un rôle important. Aux centres de Nazareth et d'Abu Gosh sont venus s'ajouter d'autres centres dans les villages arabes — notamment celui de Wadi Joz-Jérusalem Est, où les femmes suivent des cours de couture, de coupe, de mosaïque et d'hébreu ; pendant la durée des cours elles peuvent confier leurs enfants au jardin d'enfants qui se trouve dans le même bâtiment.

L'ordre du jour était très chargé avec des sessions le matin, l'après-midi et le soir, interrompu cependant par des inaugurations de crèches et de nouveaux centres et par la pose de premières pierres. Une fédération de la diaspora est généralement responsable d'une institution et fournit les moyens financiers pour sa construction et souvent son maintien. La Fédération suisse pourvoit à l'école secondaire d'agriculture et Nachlat Jehuda près de Tel Aviv que notre délégation a visité. Il fut très satisfaisant de constater les progrès de notre école. Les 195 élèves internes firent une excellente impression, meilleure preuve qu'ils se sentent heureux.

UNE ŒUVRE QUI A SA RAISON D'ÊTRE

La présidente de la Wizo suisse, Mme Bluette Nordmann, Fribourg, a été membre du présidium de la Conférence et a dirigé une séance importante avec comme orateurs le Dr Sussman et le major-général Yariv, du ministère de la Défense. Mme Berty Halff, Bâle, notre présidente d'honneur, a fait partie du comité permanent de l'assemblée. Le contact avec des wiziennes d'autres pays a

été des plus fructueux. Nous avons admiré le doigté avec lequel nos amies lointaines ont dirigé les débats. La présidente de la WIZO mondiale, Mme Rosa Ginosar, fut élue présidente d'honneur de l'organisation et Mme Raya Jaglom est devenue présidente de la WIZO mondiale, alors que Mme Aya Dinstein dirige l'Exécutif mondial.

L'hospitalité de nos amies israéliennes fut exemplaire, un dîner d'adieu réunissant toutes les Wiziennes sous le signe du Jubilé. Nos visites au grand centre de puériculture et au centre pour femmes à Tel Aviv nous ont dévoilé à quel point la réussite de cette grand œuvre sociale dépend du travail volontaire de tous les jours des wiziennes d'Israël et dans le monde. Nous sommes rentrées plus riches en impressions et en idées et essayerons de faire encore davantage pour le peuple courageux et vaillant d'Israël. Nous avons repris conscience que malgré la tension du Moyen-Orient dans laquelle les Israéliens vivent et se développent depuis la création de l'Etat, ils constituent indiscutablement la seule garantie pour la survie des Juifs du monde.

Hanna Schüller.

FRANCE

LES MAISONS DE PROSTITUTION

Un courant se manifeste dans certains pays — notamment en France — pour rétablir sous diverses formes des maisons de prostitution, bien qu'elles soient prohibées par la Convention internationale de 1949 sur la répression du trafic des êtres humains.

La Fédération abolitionniste internationale rappelle à ce propos que les buts visés par la réglementation de la prostitution quelle que soit sa forme, se sont toujours soldés par des échecs et un encouragement à la dépravation des mœurs et à l'exploitation de la femme.

Deux recours au Tribunal fédéral

Deux recours provenant du canton d'Argovie ont été déposés au Tribunal fédéral.

Le premier recourant prétend que la votation ne comprenait qu'une question alors qu'il s'agissait de deux questions différentes, le droit de vote et le droit d'éligibilité.

Le deuxième recourant prétend aussi qu'il aurait fallu poser deux questions, mais une concernant les droits sur le plan fédéral, et l'autre les droits sur les plans communal et cantonal (Argovie décidait tout à la fois).

Les juristes pensent que ces recours ont peu de chance d'être admis.